

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

**PROCES VERBAL des délibérations du Conseil
Municipal**

Séance du 6 juillet 2011

Date de la convocation : 27.06.11

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Le 6 juillet, à 20h00, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame **Nadine BOUTONNET, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 27 juin conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

1. CULTURE :

☒ Convention de partenariat avec les écoles de Musique et d'Arts plastiques de Riom 2011-42

2. URBANISME :

☒ Avis de la Commune de Ménérol suite à la clôture de l'enquête publique concernant l'extension du Centre commercial Carrefour 2011-43

3. FINANCES :

☒ Souscription d'emprunts pour investissements 2011-44

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BOUILHOL Jean-Charles, CHERVALIER Jean-Paul, DE ABREU Jérôme, JOUVE Isabelle, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MERLE Virginie, MIGNOTTE Pascal, PASTOR Abel, TAVERNIER Karine, VASSORT Alain.

Absents et excusés : **CHALARD Christine (pouvoir donné à Pascal MIGNOTTE), DA SILVA Aristide (pouvoir donné à Nadine BOUTONNET), GANNE Philippe (pouvoir donné à Jean-Jacques LEVADOUX), SURZUR Laurence,**

Absents : **AUBERT Marie-Christine, COUTURIER Philippe, VALLERY Myriam.**

Monsieur Jean-Jacques LEVADOUX ayant été désigné secrétaire de séance, Madame le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès Verbal de la séance du 17 juin 2011.

Dans un premier temps, Madame le Maire tient à rapporter une erreur de transcription figurant dans le procès verbal rédigé lors de l'élection des délégués sénatoriaux en date du 17 juin 2011. En effet, sur la ligne recensant le nombre de conseillers municipaux ne prenant pas part au vote a été inscrit 11 alors qu'en réalité l'ensemble des conseillers municipaux présents ont voté. Les services de la Préfecture de Clermont-Ferrand ont été avertis de cette erreur.

Signature

Dans un second temps, Madame le Maire soulève qu'il a été omis le vœu du Conseil municipal formulé à l'occasion du baptême du stade « Jean-Jacques Bardin ». En effet, à cette occasion, le Conseil municipal avait souhaité que le stade garde ce nom même s'il doit déménager. De même, il a été souhaité que d'autres délibérations futures soient prises afin de donner aux bâtiments communaux le nom de Mitrodaïres ayant œuvré pour le bien de la cité ou de personnages célèbres dont les valeurs humaines sont unanimement reconnues.

L'ordre du jour a ensuite été abordé.

Toutefois, Madame le Maire demande l'accord des conseillers municipaux sur des modifications de l'ordre de jour.

Il s'agit de supprimer la délibération concernant la souscription d'emprunts permettant la réalisation des investissements de la commune (2011-44). Ce point sera débattu même si aucune décision ne sera prise, elle interviendra lors d'un prochain Conseil municipal.

QUESTION N° 1 CULTURE

Convention de partenariat avec les écoles de Musique et d'Arts plastiques de Riom 2011-42

Rapporteur : Alain Vassort

La commune de Ménérol et la commune de Riom souhaitent, pour la rentrée 2011, réaliser un partenariat dans le but de **développer l'enseignement artistique** et d'offrir un service de qualité aux Mitrodaïres. Cette convention porte sur **l'ouverture de l'école d'arts plastiques de Riom aux habitants de Ménérol** dans les mêmes conditions d'accès que celles appliquées aux Riomois.

Ce partenariat met en place une **mutualisation des moyens** qui permet à la commune de Ménérol **d'éviter de créer une structure propre** avec toutes les difficultés d'organisation que cela suppose. Dans le cadre de ce partenariat la commune de Ménérol s'engage néanmoins à prendre en charge le **coût réel total des élèves inscrits**.

Cette convention reprend également les termes de la convention pour l'école de musique et la reconduit implicitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat entre la commune et les écoles de musique et d'arts plastiques de Riom.

QUESTION N° 2 URBANISME

Avis de la commune de Ménérol suite à la clôture de l'enquête publique concernant l'extension du Centre commercial Carrefour 2011-43

Rapporteur : Michel Laurent

Vu la note des services instructeurs de l'Etat déclarant le dossier de permis de construire complet,

Vu les avis favorables rendus par les commissions de sécurité du S.D.I.S. du 31 mars, d'accessibilité du 22 mars, de la cellule de l'eau, de la D.R.A.C. du 10 décembre, de l'A.B.F. du 11 octobre et du Conseil général pour les accès du 2

Signature

décembre 2010,

Vu l'article R 423-57 du Code de l'Urbanisme, L 123-10 et suivants du Code de l'Environnement,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 6 juin au 5 juillet 2011,

Considérant que la commune de Ménérol a participé aux différentes réunions de travail sur le projet et que ce dernier essaie de répondre aux exigences politiques définies,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable au projet d'extension du Centre commercial Carrefour située en zone de Riom Sud.

QUESTION N° 3 FINANCES

Souscription d'emprunts pour investissements

Rapporteur : Alain Vassort

Madame la Maire rappelle qu'il s'agit simplement d'un débat ouvert lors de cette assemblée. Aucune décision ne sera donc prise ce jour. La souscription d'emprunts est un acte important pour la commune et doit être traitée avec une parfaite connaissance des éléments (montant du prêt, taux d'intérêts, annuités versées, évolution sur le long terme).

Monsieur Alain Vassort indique que deux banques ont été à ce jour contactées : le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne. Un prochain rendez-vous doit avoir lieu avec le Crédit Agricole. Le but est d'avoir le meilleur comparatif possible.

Cependant, il met en garde sur les changements de législation intervenus récemment. Compte tenu de l'évolution rapide des taux et du contexte économique, les simulations devront être revues à la rentrée.

De plus, il rappelle qu'une renégociation du prêt en cours auprès de la Caisse d'Epargne devrait être envisagée pour une meilleure vision à long terme de l'endettement de la commune.

La Commission communale sur les finances se réunira dès septembre prochain afin de réfléchir sur ce sujet et permettre une décision éclairée de l'ensemble des conseillers municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale du département du Puy De Dôme : avis de la commune de Ménérol

2011-44

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Conformément aux dispositions du paragraphe IV de l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le préfet a transmis pour avis le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale du département du Puy De Dôme.

Le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 29 juillet 2011, à défaut l'avis est réputé favorable.

L'ensemble des avis recueillis sera transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer.

Signature

Les propositions de modification du projet de schéma adoptée par la commission à la majorité des 2/3 de ses membres seront intégrés dans le schéma et sera arrêté le 31 décembre 2011 au plus tard.

Ce schéma doit prévoir les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et syndicat mixtes existants.

Il doit prendre en considération plusieurs orientations :

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ; toutefois, ce seuil de population n'est pas applicable aux établissements publics dont le territoire comprend des zones de montagne,
- Une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,
- L'accroissement de la solidarité financière,
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre EPCI ou entre ceux-ci et les syndicats mixtes,
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre,
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Une fois arrêté, il revêtira une valeur prescriptive. Ainsi, il constituera le socle des décisions à venir en matière de création, modification de périmètre, transformation et fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi qu'en matière de suppression, transformation et fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Enfin, la loi a mis en place des dispositifs temporaires d'achèvement et de rationalisation de l'intercommunalité qui débiteront dès la publication du schéma, ou au plus tard le 1^{er} janvier 2012, et s'achèveront le 1^{er} juin 2013. Le schéma sera ensuite révisé au moins tous les six ans.

En amont de la préparation du projet de schéma départemental de la coopération intercommunale du département du Puy de Dôme, une concertation a été proposée au Président de Volvic Sources et Volcans par courrier du 5 novembre 2010 considérant que le bassin de vie naturel autour de Riom comprenait les onze communes de Riom Communauté mais également les communes de Châtel Guyon et de Volvic. Aucune réponse directe n'a été apportée à cette proposition par la communauté de communes Volvic Sources et Volcans.

La seule réponse a été amenée par le vote à l'unanimité du Conseil communautaire de Volvic Sources et Volcans lors de sa séance du 14 Mars 2011 sur le maintien à l'identique du périmètre de la communauté.

Deux jours plus tard la commune de Châtel Guyon a fait connaître son souhait de lancer une discussion visant à étudier la faisabilité de son intégration à Riom Communauté.

Parallèlement monsieur le Sous-préfet de Riom avait été informé le 2 février 2011 du positionnement des élus de Riom communauté sur l'élargissement de Riom Communauté aux communes de Châtel Guyon et Volvic. Il avait exprimé son accord.

Le projet de schéma présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 21 avril 2011, prévoit l'extension du périmètre de Riom Communauté à la commune de Châtel Guyon sous réserve de l'aboutissement des négociations entre les deux structures.

Dans ce contexte deux questions nécessitent une réponse pour définir l'avis de chaque commune de la Communauté de communes « Riom Communauté » :

1 – Riom Communauté et les communes de Volvic et Châtel Guyon appartiennent-elles au même bassin de vie ?

Au-delà des simples critères géographiques, considérant les besoins des citoyens, la construction d'équipements structurants, de réseaux de transport ou de lecture, les enjeux économiques et touristiques et plus généralement l'aménagement de l'espace la réponse ne peut qu'être positive.

2 – Est-ce que le projet de schéma de la coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet est cohérent avec la logique de bassin de vie autour de Riom ?

Considérant que le schéma envisage une simple extension de Riom Communauté à Châtel Guyon mais pas à la commune de Volvic, la réponse est négative.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable au projet de schéma de la coopération intercommunale du Puy de Dôme faute d'une proposition d'intégration des communes de Châtel Guyon et Volvic à Riom Communauté. Adopté.

Motion de soutien pour les usagers des trains TEOZ

2011-45

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Considérant que la desserte ferroviaire est un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire national et que cette desserte doit être assurée partout de façon égalitaire et sans discrimination à l'égard des usagers et des territoires,

Considérant que la relation ferroviaire entre l'Auvergne et Paris représente un axe historique essentiel désormais reconnu par l'Etat come « Train d'équilibre du Territoire »,

Considérant que Paris Gare de Lyon offre toutes les fonctionnalités d'une grande gare et permet d'assurer une offre de service complète et des correspondances en transports en commun performantes vers Paris et l'Ile-de-France,

Considérant la décision de la S.N.C.F. de transférer définitivement les départs et arrivées des trains de la ligne Clermont-Ferrand / Paris en Gare de Paris Bercy a été prise de façon unilatérale et sans aucune concertation préalable, alors que la S.N.C.F. s'était engagée à ce que ce transfert, lié aux travaux à Paris Gare de Lyon en 2010 et 2011, ne soit que provisoire,

Considérant que la Gare de Paris Bercy représente une réelle régression en terme de services aux usagers par rapport à Paris Gare de Lyon,

Signature

Considérant que ce transfert en Gare de Paris Bercy consiste à créer une inégalité dans l'accès aux services publics ferroviaire entre, d'un côté, les usagers utilisant le T.G.V. et qui auraient accès à Paris Gare de Lyon, et, de l'autre, les usagers de la ligne Clermont-Ferrand / Paris qui devraient utiliser la seule Gare de Paris Bercy,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, se prononce contre le projet de transfert en Gare de Paris Bercy des arrivées et départs des trains de la ligne Clermont-Ferrand / Paris et demande le maintien de ces départs et arrivées à Paris Gare de Lyon.

Modification de l'indexation de redevance Bouygues

2011-46

Rapporteur : Alain Vassort

Dans le cadre de la convention signée le 11 juin 2004, entre la commune et la société Bouygues, pour l'exploitation des réseaux de communications électroniques et l'implantation d'équipements techniques sur le territoire des « Charmes » à Ménérol, la société Bouygues propose à ce jour un avenant au contrat.

Cet avenant propose une modification de l'indexation de la redevance d'occupation du sol que verse la société Bouygues à la commune.

Deux propositions ont été émises par Bouygues afin de pallier aux importantes variations que subit l'I.C.C. (Indice du Coût de Construction) :

- Choix n°1 : Indexer la redevance sur un taux fixe annuel de 1,5%. Le loyer 2012 se trouvera majoré de 1,5% par rapport à 2011, les loyers des années suivantes augmenteront annuellement de 1,5%.
- Choix n°2 : Remplacer l'I.C.C. actuel par l'I.R.L. (Indice de Référence des Loyers) qui garantit des évolutions de redevances proportionnées à l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, DECIDE de conserver l'indexation basée sur l'I.C.C.

< > < > < > < > < > >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

MENETROL, le 6 juillet 2011

LE MAIRE,

Nadine BOUTONNET

FEUILLE DE CLOTURE du Conseil Municipal du 6 juillet 2011

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1. Convention de partenariat avec les écoles de Musique et d'Arts plastiques de Riom 2011-42
2. Avis de la Commune de Ménérol suite à la clôture de l'enquête publique concernant l'extension du Centre commercial Carrefour 2011-43
3. Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale du département du Puy De Dôme : avis de la commune de Ménérol 2011-44
4. Motion de soutien pour les usagers des trains TEOZ 2011-45
5. Modification de l'indexation de redevance Bouygues 2011-46

AUBERT	Marie-Christine		LAURENT	Michel	
BOUTONNET	Nadine		LEVADOUX	Jean-Jacques	
BOUILHOL	Jean-Charles		MERLE	Virginie	
CHALARD	Christine		MIGNOTTE	Pascal	
CHERVALIER	Jean-Paul		PASTOR	Abel	
COUTURIER	Philippe		SURZUR	Laurence	
DA SILVA	Aristide		TAVERNIER	Karine	
DE ABREU	Jérôme		VALLERY	Myriam	
GANNE	Philippe		VASSORT	Alain	
JOUVE	Isabelle				

Signature